



Délibération du conseil municipal
de la Commune de Mireval

**OBJET : INDEMNITES DES ELUS
MUNICIPAUX ET TABLEAU ANNEXE**

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 5 juillet 2023 L'An DEUX MILLE VINGT TROIS Et le 5 juillet
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
30 juin 2023			

Présents (17) : DURAND Christophe – DESCoux Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela DEMOLLIERE Jean-Pierre – SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe - DAURES Damien - ASSENCIO Martine – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise.

Absents excusés (5) : GRANIER Dominique *procuration* à DALBIN Jacques – RODRIGUEZ GRUESO José *procuration* à AMIARD Manuela – PALHIES Sylvain *procuration* à DESCoux Richard – ROUJAS Georges *procuration* à Robert ANDRE – JO Michel *procuration* à ASSENCIO Martine

Absente : BOURELLY Céline

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et arrêté.
Damien DAURES a été nommé secrétaire.

En vertu du III de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ». Il ressort de ce texte que le tableau doit être annexé à la délibération.

La jurisprudence ainsi que les réponses ministérielles précisent que ce tableau doit être suffisamment précis et annexé à la délibération.

Monsieur le Maire, afin de pouvoir indemniser les Conseillers Municipaux délégués (CMD), propose les taux d'indemnités suivants, pour le Maire, les Adjoints au nombre de 6 et les conseillers municipaux délégués au nombre de 7 :

- Indemnité du Maire : 43,24% de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique ;
- Indemnités des Adjoints au Maire : 13,36% du IBT ;
- Indemnités des CMD : 6,70% du IBT.

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20230712-23-032-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- **Fixer** à compter de ce jour, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués comme suit :
 - **Maire** : 43,24% de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.
 - **Adjointes** : 13,36% de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.
 - **Conseillers Municipaux délégués** : 6,70% de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.
- **Annexer** le tableau nominatif des indemnités des élus municipaux à la présente délibération

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Taux IB</u>	<u>Montant mensuel brut</u>
DURAND	Christophe	Maire	43,24%	1 740,64€
DESCOUX	Richard	1 ^{er} Adjoint	13,36%	537,81€
ASSELIN	Nathalie	2 ^{ème} Adjointe	13,36%	537,81€
DALBIN	Jacques	3 ^{ème} Adjoint	13,36%	537,81€
AMIARD	Manuela	4 ^{ème} Adjointe	13,36%	537,81€
DEMOLLIERE	Jean Pierre	5 ^{ème} Adjoint	13,36%	537,81€
SAINT-ELLIER	Catherine	6 ^{ème} Adjoint	13,36%	537,81€
ESCUDIER	Christiane	CMD	6,70%	269,71€
RAMBEAU	Sandra	CMD	6,70%	269,71€
BROOKS	Christelle	CMD	6,70%	269,71€
HERMET	Rodolphe	CMD	6,70%	269,71€
DAURES	Damien	CMD	6,70%	269,71€

- **Dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** à compter de ce jour, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués comme suit :
 - **Maire** : 43,24% de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.
 - **Adjointes** : 13,36% de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.
 - **Conseillers Municipaux délégués** : 6,70% de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.
- **Annexe** le tableau nominatif des indemnités des élus municipaux à la présente délibération

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20230712-23-032-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023



<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Taux IB</u>	<u>Montant mensuel brut</u>
DURAND	Christophe	Maire	43,24%	1 740,64€
DESCOUX	Richard	1 ^{er} Adjoint	13,36%	537,81€
ASSELIN	Nathalie	2 ^{ème} Adjointe	13,36%	537,81€
DALBIN	Jacques	3 ^{ème} Adjoint	13,36%	537,81€
AMIARD	Manuela	4 ^{ème} Adjointe	13,36%	537,81€
DEMOLLIERE	Jean Pierre	5 ^{ème} Adjoint	13,36%	537,81€
SAINT-ELLIER	Catherine	6 ^{ème} Adjoint	13,36%	537,81€
ESCUDIER	Christiane	CMD	6,70%	269,71€
RAMBEAU	Sandra	CMD	6,70%	269,71€
BROOKS	Christelle	CMD	6,70%	269,71€
HERMET	Rodolphe	CMD	6,70%	269,71€
DAURES	Damien	CMD	6,70%	269,71€

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires

A Mireval, le 11 juillet 2023

Le Secrétaire de Séance
Damien DAURES

Le Maire
Christophe DURAND



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20230712-23-032-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **12/07/2023**
Et publication ou notification le **12/07/2023**